

## Europe

### CELLULE D'ANALYSE EUROPÉENNE

#### **PROPOSITION DE RÈGLEMENT DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL** CONCERNANT LES ALIMENTS DESTINÉS AUX NOURRISSONS ET AUX ENFANTS EN BAS ÂGE AINSI QUE LES ALIMENTS DESTINÉS À DES FINS MÉDICALES SPÉCIALES

COM (2011) 353 [INTRODUITE PAR LA COMMISSION EUROPÉENNE LE 20 JUIN 2011]

---

#### **Aperçu**

Document	proposition de règlement; texte destiné à un processus législatif
Domaine	Titre VII du Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, rapprochement des législations, article 114

#### **Contexte**

Selon la réglementation actuelle<sup>1</sup>, les denrées alimentaires destinées à une alimentation particulière sont des aliments spécialement destinés à répondre aux besoins nutritionnels particuliers de catégories spécifiques de la population.

La dénomination commerciale d'un aliment diététique doit indiquer le besoin nutritionnel particulier auquel il convient et la catégorie de population à laquelle il est destiné. Par exemple: «aliment sans gluten adapté à l'alimentation des personnes atteintes de la maladie coeliaque», «préparation à base de céréales adaptée à l'alimentation des enfants en bas âge», «préparation pour nourrissons adaptée à l'alimentation des nourrissons dès la naissance», etc.

Il est ressorti des discussions menées avec les États membres et les parties intéressées qu'il était de plus en plus difficile d'appliquer la réglementation actuelle, eu égard notamment aux actes plus récents adoptés par l'Union européenne.

La façon dont la procédure de notification est appliquée pour une catégorie d'aliments déterminée varie aussi sensiblement d'un État membre à l'autre, ce qui crée des distorsions sur le marché.

#### **Objet de la proposition**

Dans une optique d'amélioration et de simplification de la réglementation, la proposition vise à:

- abolir le concept d'aliment diététique;
- définir un nouveau cadre réglementaire limité à certaines catégories courantes de denrées bien définies, considérées comme essentielles pour certains groupes de population vulnérables, à savoir les aliments destinés aux nourrissons, aux enfants en bas âge et aux patients sous surveillance médicale;
- regrouper plusieurs listes de substances, telles que les vitamines, les minéraux ou autres, qui peuvent être ajoutées aux catégories d'aliments relevant de la proposition.

---

<sup>1</sup> Directive 2009/39/CE (directive-cadre relative aux aliments diététiques)

## Examen de subsidiarité

Par lettre du 29 juin 2011, la Commission européenne a transmis cette proposition de règlement aux parlements nationaux, qui peuvent rendre un avis de subsidiarité **jusqu'au 26 septembre 2011 au plus tard**.

La Commission européenne estime que la proposition respecte le principe de **subsidiarité**.

Une intervention législative au niveau européen garantit l'uniformité de traitement de produits similaires pour certains groupes de consommateurs bien définis, ayant des besoins nutritionnels spécifiques.

A contrario, une action individuelle des États membres aboutirait à créer différents niveaux de protection sur le plan de la sécurité des aliments et de la santé humaine, ce qui serait susceptible de déconcerter les consommateurs. La libre circulation des aliments concernés dans l'UE pourrait également s'en trouver affectée.

Selon la Commission, la proposition respecte également le principe de **proportionnalité**.

Elle permet une harmonisation réglementaire ainsi qu'une refonte de dispositions législatives.

Le choix de procéder à cette harmonisation par la voie d'un règlement présente l'avantage de fixer un cadre uniforme auquel les entreprises doivent se conformer, en leur évitant d'avoir à se familiariser avec la législation de chaque État membre.

## Avis de la cellule d'analyse européenne

Les raisons justifiant l'action envisagée au niveau de l'UE sont fondées; les instruments d'analyse (consultation, analyse d'impact) sont étoffés.

La proposition apparaît conforme aux principes de subsidiarité et de proportionnalité.

## En savoir plus

Vous pouvez consulter le document via le lien ci-dessous (Ctrl + cliquer sur le lien):

- <http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=COM:2011:0353:FIN:FR:PDF>

Voir également les documents de travail de la Commission européenne ci-après (en Anglais), respectivement l'analyse d'impact et le résumé de celle-ci.

- [http://www.europarl.europa.eu/registre/docs\\_autres\\_institutions/commission\\_europeenne/sec/2011/0762/COM\\_SEC\(2011\)0762\\_EN.pdf](http://www.europarl.europa.eu/registre/docs_autres_institutions/commission_europeenne/sec/2011/0762/COM_SEC(2011)0762_EN.pdf)
- [http://www.europarl.europa.eu/registre/docs\\_autres\\_institutions/commission\\_europeenne/sec/2011/0763/COM\\_SEC\(2011\)0763\\_EN.pdf](http://www.europarl.europa.eu/registre/docs_autres_institutions/commission_europeenne/sec/2011/0763/COM_SEC(2011)0763_EN.pdf)

<b>Descripteurs Eurovoc:</b> alimentation humaine, petite enfance, protection maternelle et infantile, soin de santé, aliment pour enfant
---

Rédaction : Laurent Pottier; 14.07.2011